

par David SAGOT

# Jamais finie d'être dissoute



**U**NE fois n'est pas coutume, les propriétaires stelliens sont appelés à voter pour ou contre la dissolution de l'ASAP (Association syndicale autorisée des propriétaires) de Stella-Plage, lors d'une assemblée générale extraordinaire (AGE), qui aura lieu samedi à 17 h, à la salle des Coquelicots de Cucq. En mai dernier, une majorité de propriétaires s'était déjà prononcée pour la dissolution de cette structure créée en 1931 afin de gérer le lotissement privé de Stella-Plage. Mais il ne s'agissait que d'une consultation, d'où l'intérêt de réorganiser un nouveau scrutin.

Pour que cette dissolution soit légale, il faut que cette AGE réunisse les voix des deux tiers des propriétaires représentant les trois quarts de la superficie de Stella, ou l'inversement. Il a également été décidé par la sous-préfecture que, lors du vote, chaque propriétaire détiendra une voix quel que soit le montant de sa cotisation syndicale (perçue par l'ASAP) et le nombre de propriétés détenues. Lors de la dernière assemblée générale de l'ASAP, en juillet, il a été entériné la modification de l'article 55 des statuts de l'association, ce qui implique que les abstentionnistes seront considérés comme favorables à la dissolution.

Toutes les conditions semblent donc réunies pour que l'association syndicale soit dissoute dans les règles de l'art. Ce qui n'empêche pas André Kovacs, président de Stella 2000, association dissidente de l'ASAP, d'être « inquiet » quant à la suite de la procédure. Cette société conteste d'une part l'existence de la taxe syndicale de l'ASAP, perçue en plus des impôts locaux pour réaliser les travaux de

*Samedi, l'ASAP de Stella risque d'être dissoute. Le même jour doit avoir lieu l'élection de nouveaux syndicats. Une situation absurde à l'image d'un cas juridique presque unique en France.*



*En mai, Stella 2000 avait fait grand bruit, avec ci-dessus André Kovacs au micro. Qu'en sera-t-il samedi ?*

voirie à Stella, et d'autre part la capacité du syndic directeur Michel Dupré à mener la procédure de dissolution.

Dans cette affaire complexe, le jeu politique vient encore brouiller les pistes. En effet, en cas de dissolution de l'ASAP, la commune de Cucq récupérera l'actif et le passif de l'association, et aura à sa charge l'entretien des voies et l'achèvement d'importantes travaux de voirie. Ce qui pourrait avoir une incidence financière sur les comptes de la commune, et notamment sur la pression fiscale exercée sur les habitants de Trépiéd et Cucq. Si aujourd'hui le maire de Cucq est favorable à la dissolution de l'ASAP, longtemps il en a refusé le principe. Coïncidence troublante, on trouve un adjoint (Richard Créteil) au sein du

syndicat ainsi qu'une épouse et un époux d'adjoints, M<sup>me</sup> Bastien et M. Courtier.

De l'autre côté, Françoise Provo, conseillère municipale d'opposition, même si elle ne fait pas partie de Stella 2000, n'a jamais caché sa volonté de voir disparaître la taxe syndicale. D'ailleurs, elle et son mari Jean-Claude, ancien maire PS d'Hem (Nord), se présentent aux élections désignant les dirigeants du syndicat de l'ASAP (14 titulaires et 8 suppléants), à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire programmée aussi samedi, à la salle des Coquelicots, mais à 18 h. Les nouveaux élus prendront leurs fonctions le temps que l'arrêté préfectoral de dissolution soit effectif. Par ailleurs, quinze autres membres de

Stella 2000 se présentent à cette élection.

Quant à Michel Dupré, il ne souhaite pas renouveler son mandat. « Après une dissolution, je ne conçois pas qu'il y ait de nouvelles élections », déclare-t-il. D'ailleurs comment peut-on faire de la dissolution son cheval de bataille, comme c'est le cas avec Stella 2000, et en même temps vouloir faire partie du syndicat ? Pour moi, c'est clair, ils veulent le pouvoir ».

Ses opposants rétorquent qu'ils désirent simplement que « toute la lumière soit faite sur les comptes de l'ASAP ». « Nous souhaitons une présentation claire de tout ce qui se passera d'ici à l'arrêté préfectoral de la dissolution », déclare André Kovacs. Le président de Stella 2000 craint pour le devenir des actifs de l'ASAP, notamment les 36 hectares de réserves foncières : « On veut savoir comment seront mis en vente ces terrains. Il serait dommage de les voir partir chez des promoteurs, qui n'ont pas subi pendant des années les conséquences de la taxe syndicale ».

Stella 2000 souhaite également une plus grande « transparence » au niveau des comptes de l'ASAP, notamment en ce qui concerne le produit de la taxe syndicale. André Kovacs estime ainsi que les travaux réalisés en cinq ans ne sont pas à la hauteur de la somme récoltée par l'association syndicale. « Tous budgets sont soumis à l'autorité de tutelle. Nous avons réalisé des travaux sur les avenues de Montreuil et de Paris. En 2003, on n'a rien pu entreprendre parce qu'il fallait payer d'importants travaux datant de 2002 », répond Michel Dupré, qui fait aussi valoir l'actif « riche » et l'absence de dettes que l'ASAP va léguer à la commune de Cucq.

## Enquête publique : tous « bernés »

Comme la vaut la loi lors de tout projet de dissolution d'association syndicale autorisée, la sous-préfecture de Montreuil a dû organiser une enquête publique pour l'ASAP du 8 au 28 septembre. Depuis la semaine dernière, le rapport du commissaire enquêteur, Albert Pottier, est consultable en mairie de Cucq ou au siège de l'ASAP. Un rapport où les remarques acerbes envers l'association syndicale abondent. « Il ressort (de la lecture des observations, NDLR) une impression de malaise », écrit Albert Pottier. A tort ou à raison les propriétaires sont persuadés d'avoir été bernés ». Albert Pottier émet au final un avis favorable à la dissolution, sous plusieurs conditions. Notamment la désignation par le préfet d'un collège de trois experts compétents. « Ces personnes devraient n'avoir aucun rapport avec la commune de Cucq », écrit Albert Pottier. Concernant la taxe syndicale, s'il préconise de la reconduire en 2004 sous une forme « allégée », Albert Pottier fait remarquer qu'« il n'y a, apparemment, pas de lien direct entre les travaux à réaliser et le calcul de la taxe ». A cela, Michel Dupré rétorque avoir suivi un mode de calcul « très complexe » et d'autant d'avant son mandat. « Compte tenu du peu de temps que l'ASAP avait à vivre, cela ne valait pas la peine d'entreprendre une réforme », déclare le syndic directeur.